



# Webinaire – Module 2

## Les fondamentaux

### **ADMINISTRATION DE LA COMMUNE :**

#### **Délégations, nominations et représentation**

Quelles décisions prendre pour organiser le fonctionnement de la collectivité en début de mandat ?

Évaluons vos connaissances sur cette thématique :

<https://forms.gle/2uzSZb7L7HALvQXg8>





# Webinaire – Module 2

## Les fondamentaux

### **Intervenants :**

**Théo MACHEREZ**

Chargé de mission – Juriste - CFMEL

**Sophie VAN MIGOM**

Directrice des services - CFMEL

Évaluons vos connaissances sur cette thématique :

<https://forms.gle/2uzSZb7L7HALvQXg8>



# Webinaire – Module 2

## Les fondamentaux



**Au cours de la présentation de cette visioconférence  
veillez à éteindre vos micros et caméras.  
Plusieurs temps d'échanges où vous pourrez rallumer vos micros et caméras  
sont prévus pour répondre à vos questions orales ou par chat.**



**Le support de présentation vous sera envoyé par courriel avec un  
questionnaire d'évaluation.**



# L'administration de la commune

Les décisions à prendre pour organiser le fonctionnement de la collectivité en début de mandat

Comment organiser les délégations de compétences, de fonction et de signature ?

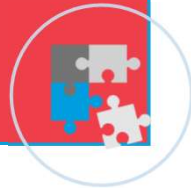
Les commissions obligatoires : comment nommer les membres ?

La représentation de la collectivité dans les organismes extérieurs : quelles sont les règles ?

# L'administration de la commune

- Délégation au maire par le conseil communal
- Délégation et subdélégation du maire
- Délégation de signature

## Délégation



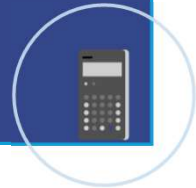
- Commissions obligatoires
- Commissions municipales
- Mise en place, rôle et fonctionnement

## Nomination



- Élection des conseillers communautaires
- Représentation au sein des organismes extérieurs
- Prise en charge frais de représentation

## Représentation





# L'organisation des délégations

- Délégations de compétences
- Délégations de fonction
- Délégation de signature
- [Les informations essentielles sur les 200 premiers jours du mandat | Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - C.F.M.E.L.](#)




# L'organisation des délégations

- Les compétences du conseil municipal
- Les fonctions ou le rôle de l'élu

[Les informations essentielles sur les 200 premiers jours du mandat | Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - C.F.M.E.L.](#)

# La délégation de compétence

Conseil municipal → Maire 

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Article L 2122-22 du CGCT

## Le dispositif :

- Transfert de compétences organisé par délibération parmi les 32 prévues par le texte.
- Rendu compte des décisions prises sur délégation par le Maire à la séance du CM la plus proche.

# La délégation de compétence

## Les garanties :

- L'assemblée peut exercer son pouvoir de **réformation** et reporter les délégations à tout moment par délibération.
- La loi fixe la **liste exhaustive des compétences** à déléguer et impose de préciser certaines délégations (limites ou conditions expressément indiquées).
- Les **subdélégations** à un adjoint ou un conseiller délégué doivent être prévues en amont, la délibération ne doit pas s'y opposer.

*Dans ce cadre, le rendu compte est obligatoire au CM suivant.*

# La délégation de fonction

Maire → Adjoint / conseiller délégué

## Le dispositif :

Délégation de fonction par arrêté du Maire, publié et transmis en Préfecture.

## Les garanties :

- Attributions déléguées **sous la surveillance et la responsabilité** du Maire - article L 2122-18 du CGCT.

*Les décisions prises sur délégation engagent systématiquement la responsabilité du maire.*

- Si la délégation porte sur des **compétences déléguées par le CM**, la délibération doit obligatoirement le prévoir.

*En cas d'empêchement du délégué, la compétence revient au CM.*

- Versement des indemnités conditionné par **l'exercice effectif de la fonction déléguée.**
- **Retrait** de délégation **à tout moment par arrêté.**

# La délégation de fonction

Maire → Adjoint / conseillers délégués

## Les préconisations :

- Ajuster le montant de **l'indemnité de fonction** à la charge des attributions déléguées.
- Prévoir la **délégation de signature des actes pris dans le cadre de l'attribution déléguée.**
- Réserver **UNE** attribution par adjoint.

*Plusieurs élus peuvent partager les mêmes fonctions à condition de définir strictement leur cadre d'intervention et lister les actes qui peuvent être signés par chacun.*

- Impliquer les adjoints dans les **commissions municipales** ou le cadre de missions spécifiques (mandat spécial) en fonction de leurs attributions déléguées.

## La délégation de fonction et signature

Le maire peut donner délégation de signature aux DGS, DGA, DST et responsables des services communaux déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf la célébration du mariage civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

**Article L2122-23 et R 2122-10 CGCT**

## La délégation de signature

Le maire peut donner délégation de signature à un agent communal pour :

- l'apposition du paraphe sur les **feuilles des registres** des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- la **certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives** produites à l'appui des mandats de paiement.
- l'**instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations d'urbanisme**
- L'exécution de mesures de police particulières, les opérations de fermeture et scellement du cercueil sous responsabilité d'un agent de police,
- Les fonctions d'officiers d'état civil.

# La délégation de fonction et signature

## Les garanties :

- L'exercice délégué s'opère **sous le contrôle et la responsabilité du maire.**
- La fin du mandat du maire rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement; nécessité de prendre ou (reprendre) les délégations attribuées aux fonctionnaires communaux.

## Les préconisations :

- La délégation porte sur des compétences propres du maire, (jamais sur une compétence déléguée par le CM)
- Vigilance en cas de coexistence des délégations de fonctions aux élus.
- Réflexion sur la pertinence des délégations de signature (agilité, récurrence, circuit de validation).

# Des questions ?

VOS RESSOURCES

VOS ÉVÈNEMENTS

- Le statut de l'élu publié par l'AMF

[Statut de l'élu\(e\) local\(e\) : mise à jour de mars 2026](#)

- Actualités “ Les 200 premiers jours de mandat “ - Fiches CFMEL - AMF34

[Les informations essentielles sur les 200 premiers jours du mandat | Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - C.F.M.E.L.](#)

- Calendrier de formation en ligne

[Calendrier des formations | Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - C.F.M.E.L.](#)



## Les nominations dans les commissions

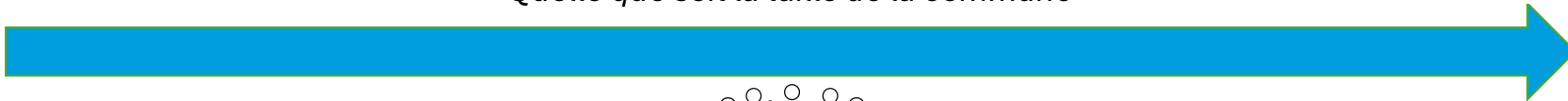
- Commissions obligatoires
- Commissions municipales
- Mise en place rôle et fonctionnement

# Les commissions obligatoires

Quelles sont les commissions municipales à mettre en place ?



Quelle que soit la taille de la commune

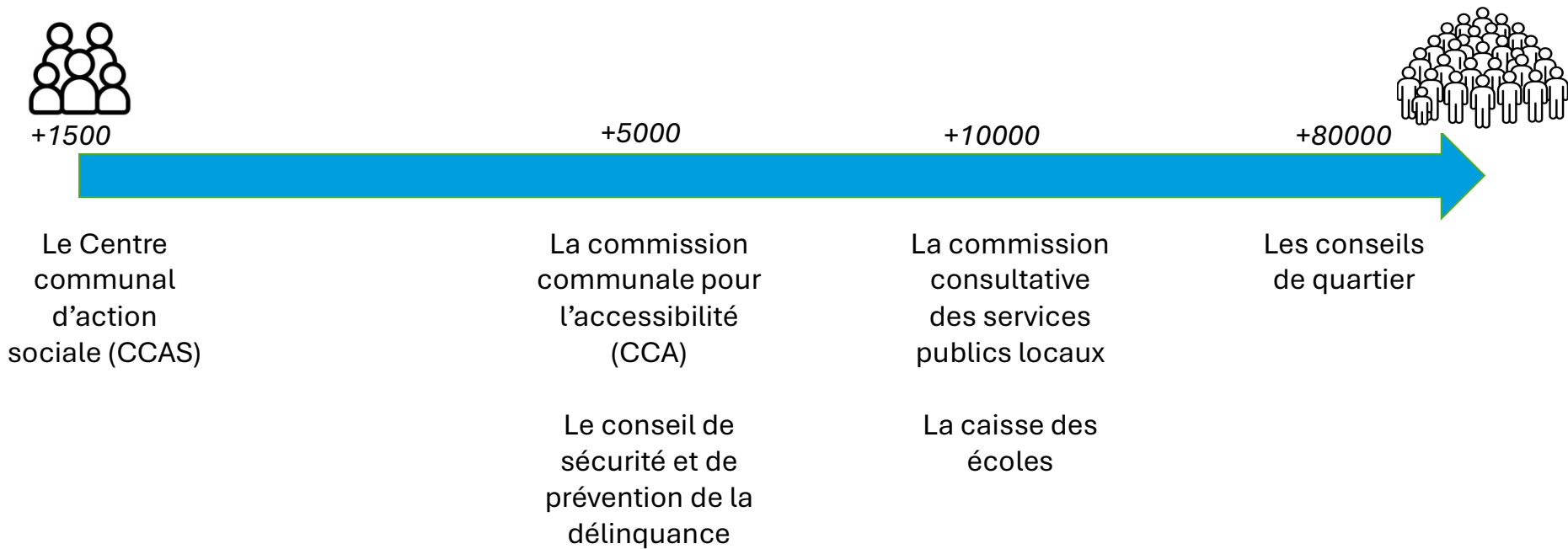


- La commission d'appel d'offres (CAO)
- La commission de délégation de service public (CDSP)

- La commission des impôts directs
- La commission de contrôle des listes électorales

# Les commissions obligatoires

Quelles sont les commissions municipales à mettre en place ?



# Les commissions obligatoires

**Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de délégation de service public (CDSP) :**

**Dans les communes de +1000 habitants la composition permet l'expression pluraliste des élus**

	- 3500 habitants	+ 3500 habitants
Président	L'autorité habilité à signer les marchés, maire ou par délégation	
Membres	3 membres élus et 3 suppléants	5 membres élus et 5 suppléants
Modalités de désignation	Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste	

# Les commissions obligatoires

## Focus sur la représentation proportionnelle :

Permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages obtenus, 3 étapes de calcul :

**nombre total de suffrages exprimés = quotient électoral**  
**nombre de sièges à pourvoir**

On calcule le « coût » d'un siège

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

**nombre total de suffrages exprimés par liste = nombre de sièges par liste**  
**quotient**

Chaque liste reçoit  
autant de sièges que  
ses voix "payent" ce  
coût

L'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Les listes qui disposent du plus grand nombre de voix restantes, non affectées lors du calcul au quotient, obtiennent un siège.

# Les commissions obligatoires

## Commission d'appel d'offres (CAO) :



Attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée ;  
Rendre un avis sur les avenants de plus value de +5% ;



Délai de convocation raisonnable  
Séances qui ne sont pas publiques  
Règles de quorum à respecter (moitié des membres + 1)  
Recours à la visioconférence autorisé (L,1414-2 CGCT)  
Rédaction d'un PV (transparence et traçabilité des procédures)

# Les commissions obligatoires

## **Commission de délégation de service public (CDSP) :**



Examiner les dossiers de candidature ET les offres lors d'une procédure de délégation de service public ;

Rendre un avis pour les avenants de plus value de 5% ;

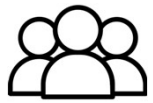


Règles de quorum

Recours à la visioconférence autorisé (L,1414-2 CGCT)

# Les commissions obligatoires

## Commission des impôts directs :



Maire ou l'adjoint délégué ;

Des commissaires désignés par le Directeur départemental des finances publiques ;

	-2000 habitants	+2000 habitants
Nombre de Commissaires	6 titulaires et 6 suppléants	8 titulaires et 8 suppléants
Désignations	Le conseil municipal dresse une liste parmi les contribuables de la commune qui est soumise au DDFiP.	



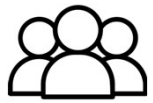
Rôle consultatif

Participe à l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales

Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

# Les commissions obligatoires

## **Commission des impôts directs :**



Maire ou l'adjoint délégué ;

Des commissaires désignés par le Directeur départemental des finances publiques ;



Rôle consultatif

Participe à l'évaluation des bases d'imposition des taxes locales

Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères



Se réunit à la demande du DDFiP sur convocation du Maire

Règle de quorum (majorité des suffrages)

# Les commissions obligatoires

## Commission de contrôle des listes électorales :



< 1000 habs ou liste unique	3 membres : 1 conseiller municipal dans l'ordre du tableau, 1 délégué de l'administration (désigné par le préfet), 1 délégué désigné par le président du TJ
+ 1000 habs - 2 listes	5 membres : 3 conseillers liste majoritaire + 2 de la deuxième liste
+ 1000 habs – 3 listes ou plus	5 membres : 3 conseillers liste majoritaire + 1 conseiller par liste (ordre du tableau)

**Le Maire ou l'adjoint, conseiller délégué en matière de liste électorale ne peuvent pas siéger**



- Statuer sur les recours administratifs (RAPO) formés contre les décisions d'inscription/radiation
- S'assurer de la régularité de la liste électorale
- Procéder, sous conditions, à l'inscription ou radiations d'office



# Les commissions municipales

Commission thématiques facultatives créées à l'initiative de la Collectivité – (L.2121-22 du CGCT)

- Permanente ou temporaire ;
- Composée uniquement des conseillers municipaux ;
- Le Maire en est le Président de droit ;
- Doit se réunir dans les 8 jours suivant sa création ;
- La commission élit un vice-Président ;
- Le Conseil municipal fixe les règles de fonctionnement ;
- Sans pouvoir décisionnaire ;

# Des questions ?

VOS RESSOURCES

VOS ÉVÈNEMENTS

- Le statut de l'élu publié par l'AMF

[Statut de l'élu\(e\) local\(e\) : mise à jour de mars 2026](#)

- Actualités “ Les 200 premiers jours de mandat “ - Fiches CFMEL - AMF34

[Les informations essentielles sur les 200 premiers jours du mandat | Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - C.F.M.E.L.](#)

- Calendrier de formation en ligne

[Calendrier des formations | Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - C.F.M.E.L.](#)



## La représentation de la collectivité par ses élus

- Election des conseillers communautaires
- Représentation au sein des organismes extérieurs
- Prise en charge des frais de représentation

# L'élection des conseillers communautaires

Nombre de conseillers communautaire arrêté par le préfet avant les élections :  
Accord local ou application du droit commun

- Commune de + 1000 habitants :
  - Élus le jour du scrutin pour des élections municipales (fléchage)
  - Tous les candidats présentés dans le premier  $\frac{1}{4}$  de la liste des conseillers communautaire doivent figurer de la même manière pour les élections municipales
  - Tous les candidats communautaires doivent figurer au sein des trois premiers cinquièmes de la liste ;
- Communes de moins de 1000 habitants :
  - Désignés selon l'ordre du tableau :  
Maire – les Adjoints dans l'ordre de la liste – Liste ayant obtenue le plus de voix (par âge) – Seconde liste



## La représentation au sein des organismes extérieurs

La commune est membre d'un certain nombre de structures :

- > Renouvellement général des conseils rend caduque les désignations ;
- > Le mandat des délégués désignés sous l'ancienne mandature, prend fin à l'installation des nouveaux organes délibérants ;



# La représentation au sein des organismes extérieurs

## **Syndicats de communes : SIVU / SIVOM**

- Par principe 2 délégués titulaires par commune (L.5212-7 CGCT) sauf disposition contraire dans les statuts ;
- Membre du Conseil municipal uniquement ;
- Elus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ;
- Au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine suivant les élections des maires ;

**A défaut de désignation : le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint représentent la commune**

# La représentation au sein des organismes extérieurs

## **Syndicats mixtes :**

- Syndicats mixtes fermés : Composé **EXCLUSIVEMENT** de communes et/ou d'EPCI ;
- Syndicats mixtes ouverts : Peut regrouper, en plus des communes et EPCI, des collectivités de niveaux différents ;

**A défaut de désignation : le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint représentent la commune**

# La représentation au sein des organismes extérieurs

## **Syndicats mixtes fermés :**

- Par principe 2 délégués titulaires par commune (L.5212-7 CGCT) sauf disposition contraire dans les statuts ;
- Membre du Conseil municipal uniquement ;
- Elus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ;
- Au plus tard le vendredi de la 4<sup>ème</sup> semaine suivant les élections des maires ;

**A défaut de désignation : le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint représentent la commune**



# La représentation au sein des organismes extérieurs

## **Syndicats mixtes ouverts :**

Les statuts de chaque syndicat fixent les règles applicables pour la désignation des représentants des communes.

**Les élections doivent intervenir dans un délai de 3 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.**



# La prise en charge des frais de représentation

## **Frais de déplacement :**

Tous les élus communautaires bénéficient du remboursement des frais de déplacement pour se rendre aux réunions de l'EPCI.

## **Mandat spécial :**

Les élus locaux désignés par délibération peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement et de séjour nécessités pour représenter la collectivité dans un organisme extérieur.

# Des questions ?

VOS RESSOURCES

VOS ÉVÈNEMENTS

- Le statut de l'élu publié par l'AMF

[Statut de l'élu\(e\) local\(e\) : mise à jour de mars 2026](#)

- Actualités " Les 200 premiers jours de mandat  
"- Fiches CFMEL - AMF34

[Les informations essentielles sur les 200 premiers jours du mandat | Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - C.F.M.E.L.](#)

- Calendrier de formation en ligne

[Calendrier des formations | Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux - C.F.M.E.L.](#)